

République Française

/ Délibération n° 2023/24

SOLIDARITE ACTION SOCIALE. Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ). Autorisation à signer la convention tripartite Ville de Vénissieux/Métropole de Lyon/CCAS de Vénissieux pour l'année 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 35

Date de la convocation : 12/12/23
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUÏ, M. Jeff ARIAGNO, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : M. Idir BOUMERTIT, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Lanouar SGHAÏER à M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sandrine PICOT à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nathalie DEHAN à M. Nicolas PORRET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, M. Albert NIGRA à Mme Souad OUASMI.

République Française

/ Rapport n° 24

SOLIDARITE ACTION SOCIALE. Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ). Autorisation à signer la convention tripartite Ville de Vénissieux/Métropole de Lyon/CCAS de Vénissieux pour l'année 2023.

Direction Solidarité Action Sociale

Mesdames, Messieurs,

Codifié à l'article L. 263-15 à L 263-16 du code de l'action sociale et des familles, l'article 51 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée par l'article 15 de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, a réformé les politiques d'insertion et confié depuis le 1^{er} janvier 2005, aux Départements, la responsabilité du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et la création de la collectivité Métropole de Lyon, suite à la loi de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM du 24 janvier 2014), le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) relève de la compétence de cette dernière en substitution sur son territoire du département du Rhône pour l'ensemble des champs qui étaient auparavant les siens.

La gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire vénissien est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vénissieux.

Lors de la séance du 12 octobre 2015, le Conseil municipal a donné son accord concernant un partenariat Ville de Vénissieux / Métropole de Lyon / Centre Communal d'Action Sociale de Vénissieux relatif à la mise en place et à la déclinaison d'un Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ), pour les jeunes en difficultés dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle. Ce partenariat a été depuis renouvelé, et de nouvelles thématiques d'intervention y ont été ajoutées : santé, logement, hébergement d'urgence, situations administratives,...

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec la Métropole de Lyon et le Centre Communal d'Action Sociale de Vénissieux.

Le Fonds Local d'Aide aux Jeunes de Vénissieux est présidé par l'Adjoint au Maire en charge de la politique sportive, de la Jeunesse et des Familles. L'Adjointe au maire en charge des politiques sociales, de la lutte contre les pauvretés et des personnes âgées, par ailleurs vice-présidente du CCAS de Vénissieux, en assure la suppléance.

Bilan de l'année 2022 :

Après un recul marqué en 2021, la sollicitation du FAJ a connu une nette recrudescence en 2022.

Ce constat d'augmentation des demandes d'aides est par ailleurs caractérisé par un nombre important de situations souvent complexes pour les jeunes dans un contexte social et économique difficile.

Le montant total des aides accordées en 2022 s'élève à 43 515€, soit une hausse de 25% par rapport à 2021.

La totalité de l'enveloppe 2022 (42 000€) a été engagée. Le CCAS a pris en charge 1515€, lié à la mobilisation d'un reliquat de subvention de la Métropole de Lyon accumulé depuis plusieurs années. Début 2022, le solde constaté sur ce reliquat pluriannuel est de 31773 €.

En accord avec la Métropole de Lyon, le solde du reliquat de la subvention Métropole de Lyon sera mobilisé sur plusieurs années en fonction des besoins et ce jusqu'à son épuisement.

Le montant moyen des aides délivrées en 2022 par dossier est de 354 €.

République Française

Le Fonds d'Aide aux Jeunes de Vénissieux a permis d'accompagner 127 jeunes, dont plus de la moitié (54%) sont des femmes.

Par ailleurs, au cours de l'année 2022, la Métropole de Lyon a engagé un travail partenarial de refonte du règlement intérieur du FAJ auquel la Ville de Vénissieux s'est associée activement. Ce travail a permis d'aboutir à un nouveau règlement, adopté et délibéré par la Métropole de Lyon le 14 mars 2022, modifiant notamment la typologie de certaines aides et les montants accordés.

Au regard du bilan 2022 de l'utilisation du Fonds Local d'Aide aux Jeunes de Vénissieux et en accord avec la Métropole de Lyon, il est proposé de garder le même niveau de subvention du dispositif.

Budget proposé pour 2023 :

Subvention Métropole de Lyon	21 000 €
Subvention Ville de Vénissieux	21 000 €

Pour ces motifs,

Vu le code de l'action sociale et des familles, particulièrement les articles L263-3 et L263-4 donnant compétence aux départements pour attribuer des aides aux jeunes, et autorisant par convention la gestion du fonds d'aides aux jeunes aux communes.

Vu la loi du 24 janvier 2014 créant la Métropole de Lyon et la dotant des compétences départementales.

Considérant la convention proposée par laquelle la Métropole de Lyon confie une partie du Fonds d'Aide aux Jeunes à la Ville de Vénissieux et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vénissieux pour en assurer la gestion,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite Ville de Vénissieux/ Métropole de Lyon/ Centre Communal d'Action Sociale de Vénissieux annexée, pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN